

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

29 août 2002

B5-0458/2002

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des déclarations du Conseil et de la Commission
conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement
par Cecilia Malmström, Bob van den Bos et Willy C.E.H. De Clercq
au nom du groupe ELDR
sur la situation en Afghanistan

Résolution du Parlement européen sur la situation en Afghanistan

Le Parlement européen,

- A. considérant que la Loya Jirga qui s'est tenue à Kaboul a débouché sur la constitution d'un nouveau gouvernement ayant à sa tête le Président Karzai,
- B. considérant qu'au cours des 25 dernières années l'Afghanistan a été en proie à un conflit interne, à une occupation, à la répression brutale exercée par des gouvernements totalitaires et corrompus et, en dernier lieu par le régime barbare des Talibans, qui ont causé des ravages dans la société afghane en lui infligeant toutes sortes de sévices,
- C. considérant qu'une large partie des aides à la reconstruction arrivant en Afghanistan risque d'être mal utilisée faute de planification, de coordination et de responsabilité de la part de la communauté des donateurs,
- D. considérant qu'il existe des preuves de la persistance de réseaux terroristes en Afghanistan et au Pakistan, pouvant être potentiellement très dangereux pour l'ensemble de la région et le reste du monde,
 1. prend note des conclusions de la Loya Jirga et se félicite de la constitution du nouveau gouvernement afghan; souligne notamment la démarche importante que constitue la création de la commission afghane des droits de l'homme;
 2. réaffirme l'engagement pris par l'Union européenne en faveur de la reconstruction des institutions civiques en Afghanistan et exprime son soutien aux efforts déployés par le gouvernement du Président Karzai pour que l'Afghanistan connaisse la réconciliation nationale et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières;
 3. se félicite de la décision de la Commission d'apporter une aide supplémentaire de 16,7 millions d'euros à la population des régions rurales qui souffre de la sécheresse, et de l'engagement pris d'apporter une aide d'un montant total d'un milliard d'euros au titre de l'aide au développement de l'Union européenne à l'Afghanistan; est conscient des besoins considérables du pays dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement et du déminage; invite la Commission à jouer un rôle actif non seulement en tant que donateur mais également en intervenant dans la coordination de l'ensemble de l'action internationale de reconstruction aux côtés des Nations unies, afin d'optimiser les ressources disponibles et d'éviter les aides inutiles;
 4. estime qu'il est urgent d'évaluer les procédures afin que l'aide financière disponible soit véritablement fournie en évitant les retards inacceptables constatés à l'heure actuelle;
 5. note avec satisfaction que l'une des premières conséquences de la paix retrouvée est l'augmentation de 82% de la production céréalière en Afghanistan en 2002 par rapport à l'année précédente mais reconnaît que de nombreux Afghans, notamment les nomades, n'ont que peu accès à la nourriture en raison d'une grave érosion de leur pouvoir d'achat;

6. met au rang des priorités le rétablissement du système judiciaire et d'un cadre légal pour garantir une véritable protection des droits de l'homme et améliorer la condition des femmes;
7. invite les Nations unies à envoyer un nombre approprié d'observateurs du respect le respect des droits de l'homme non seulement à Kaboul mais également dans les provinces et par le gouvernement afghan afin d'instaurer un véritable mécanisme de surveillance de la situation des droits de l'homme sur le terrain;
8. note avec satisfaction que l'accusation de blasphème à l'encontre de l'ancien ministre des droits de la femme, Mme Sima Samar, a été rejetée par le tribunal de Kaboul; est néanmoins préoccupé par le fait que Mme Sima Samar ainsi que d'autres militants pour les droits de la femmes puissent faire l'objet d'éventuelles intimidations;
9. rappelle que la lutte menée conjointement par les Afghans et la communauté internationale contre le régime des Talibans a libéré le peuple afghan d'un régime barbare; estime que le nouveau gouvernement afghan doit de toute urgence adopter et mettre en œuvre des mesures efficaces destinées à promouvoir la condition des femmes dans le pays, les libertés individuelles et les droits humains; invite l'Union européenne et les Nations unies à assister l'Afghanistan dans l'exécution de ces réformes;
10. estime que la réalisation du "programme inachevé" de lutte contre les réseaux terroristes est une priorité pour le nouveau gouvernement afghan ainsi que pour la communauté internationale et les gouvernements des pays voisins, en particulier le Pakistan;
11. regrette profondément la mort des civils tués pendant les opérations menées par les forces militaires internationales; demande que ces opérations fassent l'objet d'une plus grande attention afin d'éviter de telles tragédies et demande aux gouvernements concernés d'indemniser correctement les familles des victimes;
12. estime que le mandat de la force militaire internationale en Afghanistan couvre également la lutte contre le terrorisme ainsi que la défense des droits de l'homme et la tolérance ethnique;
13. demande aux Nations unies et aux gouvernements donateurs de définir des critères justes et cohérents applicables aux plans de rapatriement des réfugiés afghans dont le sort est incertain et qui doivent faire face aux politiques diverses menées par les pays hôtes et les agences humanitaires;
14. invite le nouveau gouvernement ainsi que les gouvernements des pays voisins à prendre toutes les mesures possibles pour lutter contre la production et le commerce de la drogue, démarche essentielle à la stabilité de la région;
15. reste préoccupé par le problème persistant des chefs militaires qui sévissent dans le pays et estime nécessaire un renforcement des efforts déployés conjointement par les forces de sécurité afghane et la force militaire internationale afin de ne pas tolérer les agissements de ces chefs militaires;

16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Nations unies ainsi qu'aux gouvernements de l'Afghanistan, du Pakistan, de l'Iran, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan.